

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le seize mars s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Nicole FAURE, Maire sortant puis sous la Présidence du Maire entrant, Serge ARLOT.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Serge ARLOT, Monique FIAT, Bertrand COTTAZ, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD, Nicole FAURE

Absents excusés : Mael MURRAY

Procurations : Mael MURRAY à Gilles GUINARD

Votants : 11 personnes

Claire DHENIN s'est proposée comme secrétaire de séance.

Délibération n°2026-13-03/13 : Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nicole FAURE, Maire sortant, qui donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus :

Serge ARLOT, Monique FIAT, Bertrand COTTAZ, Claire DHENIN, Arnaud FIAT, Nadine SALVI, Mael MURRAY, Enora SUREL, Christophe RUET, Candie TRIER, Gilles GUINARD.

Madame Nicole FAURE, Maire sortant déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué à l'issue du premier tour des élections municipales, le 15 mars 2026.

Conformément à l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Gilles GUINARD préside alors la séance en qualité de doyen du conseil municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Nicole FAURE, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'elle a pris la parole en tant que Maire de la Commune d'Ornon, cède la présidence du Conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir, Gilles GUINARD, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Gilles GUINARD prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Le Président de la séance dénombre 10 conseillers présents, constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint et le conseil municipal désormais installé.

Il propose de désigner Claire DHENIN, benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire de séance. Claire DHENIN est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Gilles GUINARD dénombre 10 Conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

******ANNEXES******

- Annexe 1 : Résultats élections

RESULTATS ELECTIONS 2026

Commune : Ornon Buteau de vote unique n°1	Nombre	En %
Inscrits :	175	100%
Abstentions :	68	38.86%
Votants (enveloppes et bulletins trouvés dans l'urne) :	107	61.14%
Votants (constatés sur listes d'émargement) :	107	61.14%
Blancs :	10	9.35%
Nuls :	4	3.74%
Exprimés :	93	53.14%

Listes de candidats	VOIX/SUFFRAGES
Serge ARLOT « Dix hameaux, un seul engagement »	93 voix Soit 53.14%

Délibération n°2026-13-03/14 : Élection du Maire

Gilles GUINARD, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointés élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointés sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé

à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président sollicite deux volontaires comme assesseurs : RUET Christophe et SUREL Enora acceptent de constituer le bureau.

Gilles GUINARD demande alors s'il y a des candidats.

Serge ARLOT propose sa candidature.

Aucune autre candidature n'est enregistrée et les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Gilles GUINARD enregistre la candidature de Monsieur Serge ARLOT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1^{er} tour de l'élection du maire

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Le doyen proclame les résultats.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Monsieur Serge ARLOT a obtenu : 11 voix

Monsieur Serge ARLOT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions et préside désormais l'assemblée en cette qualité. Il remercie l'ensemble du conseil municipal.

Délibération n°2026-13-03/15 : Fixation du nombre d'Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2.

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger.

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune d'Ornon, un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Serge ARLOT, Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la création de deux postes d'adjoint au Maire

Délibération n°2026-13-03/16 : Élection d'Adjoints au Maire

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Élection de la liste des adjoints

Monsieur le Maire demande aux candidats de s'exprimer.

La liste 1 est composée de GUINARD Gilles et de FIAT Monique propose sa candidature.

Le Maire enregistre la seule candidature de la liste de GUINARD Gilles et de FIAT Monique et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste n° 1 ; 11 voix soit onze voix

- La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Gilles GUINARD et Madame Monique FIAT

LECTURE ET DISTRIBUTION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération n°2026-13-03/17 : Election des délégués communaux au SACO

Élection du délégué titulaire n°1

Le Maire demande s'il y a des candidats

Serge ARLOT propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Serge ARLOT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de l'élection du délégué titulaire n°1

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine et du doyen de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Serge ARLOT a obtenu : 11 voix

Serge ARLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire n°1

Election du délégué titulaire n°2

Le Maire demande aux candidats de s'exprimer.

Gilles GUINARD propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Gilles GUINARD et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de l'élection du délégué titulaire n°2

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Gilles GUINARD a obtenu : 11 voix

Gilles GUINARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire n°2

Election du délégué suppléant n°1

Le Maire demande aux candidats de s'exprimer.

Arnaud FIAT propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Arnaud FIAT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de l'élection délégué suppléant n°1

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise : 6

Arnaud FIAT a obtenu : 11 voix

Arnaud FIAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant n°1.

Election du délégué suppléant n°2

Le Maire demande aux candidats de s'exprimer.

Arnaud FIAT propose sa candidature.

Le Maire enregistre la candidature de Arnaud FIAT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

1er tour de l'élection délégué suppléant n°2

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité requise :6

Arnaud FIAT a obtenu : 11 voix

Arnaud FIAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant n°2.

Délibération n°2026-13-03/18 : Délégations consentis par le conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 22 Mars 2026

Considérant qu'il y a lieu de définir les attributions déléguées au maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide en application de l'article L.2122-22 du CGCT, que le maire reçoit délégation pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 40 000,00 €HT.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € HT.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 €.

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50 000,00 € autorisé par le Conseil municipal.

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 600,00 € par année civile.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'un montant maximum de 40 000,00 € HT.

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 214 000,00 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération n°2026-13-03/19 : Versement des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Vu la délibération n°2026-22-03/15 en date du 22 Mars 2026 fixant à 2 le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026-22-03/16 en date du 22 Mars 2026 actant l'élection de Monsieur GUINARD Gilles en qualité de premier adjoint et de FIAT Monique, en qualité de deuxième adjointe

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 22 Mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 153 habitants et que taux minimal par adjoint est de 10.89% ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire (28.10%) ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Sur proposition du Maire, il est présenté de fixer les indemnités de fonction du Maire et des adjoints de la manière suivante ;

- maire : 24.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2eme adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints comme suit :

- maire : 24.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2eme adjoint : 12% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DECIDE

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux

INDIQUE

Que ces indemnités soient versées à compter du lendemain de la désignation du Maire et des Adjoints, soit à partir du 23 mars 2026,

Que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

****ANNEXES****

- Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indemnités

(Considérant l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION : 153

(Totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux-
recensement du 1er Janvier 2026

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE :

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

28.10 % de l'indice brut 1 027 + 2 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 49,88 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

1) Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité Maxi (% de l'indice brut terminal FPT)	Indemnité allouée en % de l'IBT de la FPT
Serge ARLOT	28.10%	24,1%

2) Adjoints au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité Maxi (% de l'indice brut terminal FPT)	Indemnité allouée en % de l'IBT de la FPT
Monique FIAT	10.89%	12%
Gilles GUINARD	10.89%	12%

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique IB 1027.

Enveloppe globale : 48,1%

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'installation du conseil municipal, il souhaite prendre des arrêtés permanents de délégations de fonctions aux adjoints, suivantes :
 - > Urbanisme et habitat
 - > Marchés publics
 - > Voiries et réseaux
 - > Finances
 - > Sport et loisirs
 - > Economie et tourisme
- Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'installation du conseil municipal, il souhaite nommer des représentants aux commissions suivantes :

- TE38 (Transition Energétique Isère)
- CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Commissions à la Communautés de Communes de l'Oisans (CCO) :

- Déchets
- Environnement
- Agriculture, forêt
- Service à la population
- Tourisme
- Economie
- Urbanisme
- Achat, Ressources

Le secrétaire de séance
Claire DHENIN



Monsieur le Maire
Serge ARLOT

